

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- 1° le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.213-1 et suivants et L.211-2,
- 2° le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.213-2 et D.213-13-1 relatifs aux modalités de visite des biens et aux délais supplémentaires,
- 3° le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,
- 4° la délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole en date du 19 décembre 2019, déposée en Préfecture le 20 décembre 2019, décidant l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) et décidant l'instauration du droit de préemption urbain défini aux articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sur un périmètre correspondant au secteur sauvegardé de Dijon, ainsi qu'à l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLUi-HD,
- 5° la délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole du 23 mars 2023, déposée en Préfecture le 24 mars 2023, portant délégation de compétences du Conseil au Président, notamment en ce qui concerne le droit de préemption urbain et l'autorisant en particulier à déléguer l'exercice de ce droit,
- 6° la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Marsannay-La-Côte le 28 avril 2023, établie par Maître Sophie Goguey, notaire à Dijon, concernant la vente du terrain sur lequel est édifié un garage, libres d'occupation, situés 3 rue des Vignes à Marsannay-La-Côte, cadastrés section BN n°62 de 542 m², appartenant à Mme Margot Ranoux, Mme Elodie Ranoux épouse Mourey, M. Daniel Ranoux, Mme Odile Guyard, Mme Denise Guyard épouse Tramunt, M. Claude Guyard, Mme Michèle Guyard épouse Cavuoto, Mme Pascale Guyard épouse Drouelle, M. Sylvain Enselme, Mme Céline Enselme et M. Jack Enselme, moyennant le prix de cent trente-six mille euros (136 000 €), avec une commission à la charge du vendeur de six mille euros TTC (6 000 € TTC), (**ANNEXE 1**),
- 7° la demande de visite notifiée en LR/AR au notaire et aux propriétaires, reçue par ces destinataires les 27 et 31 mai et 1^{er}, 02 et 05 juin 2023 et la visite intervenue le 05 juin 2023 (**ANNEXE 2**).

ATTENDU :

- que l'aliénation ci-dessus visée entre dans le champ d'application du droit de préemption urbain,
- que Dijon Métropole peut déléguer son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, en application des dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 Dijon Métropole décide de déléguer son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, pour l'aliénation ci-dessus visée à savoir la vente du terrain sur lequel est édifié un garage, libres d'occupation, situés 3 rue des Vignes à Marsannay-La-Côte, cadastrés section BN n°62 de 542 m², appartenant à Mme Margot Ranoux, Mme Elodie Ranoux épouse Mourey, M. Daniel Ranoux, Mme Odile Guyard, Mme Denise Guyard épouse Tramunt, M. Claude Guyard, Mme Michèle Guyard épouse Cavuoto, Mme Pascale Guyard épouse Drouelle, M. Sylvain Enselme, Mme Céline Enselme et M. Jack Enselme, moyennant le prix de cent trente-six mille euros (136 000 €), avec une commission à la charge du vendeur de six mille euros TTC (6 000 € TTC), ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner établie par par Maître Sophie Goguey, notaire à Dijon, reçue en Mairie de Marsannay-la-Côte le 28 avril 2023.

ARTICLE 2 Ampliation du présent arrêté sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au mandataire, Maître sophie Goguey, Notaire – 4 place des Cordeliers – BP 23065 – 21030 Dijon Cédex, aux vendeurs Mme Margot Ranoux demeurant 6 rue Lucien Sampaix AO1 – 78210 Saint-Cyr l'Ecole, Mme Elodie Ranoux épouse Mourey demeurant lieudit « Lacroqueille » - 15310 Saintillide, M. Daniel Ranoux demeurant 8 allée des Frênes – 21380 Messigny-Et-Vantoux, Mme Odile Guyard demeurant 39 rue de Mazy – 21160 Marsannay-la-Côte, Mme Denise Guyard épouse Tramunt demeurant 3A Montée de Guise -21000 Dijon, M. Claude Guyard demeurant 9 grande Rue – 21121 Hauteville-les-Dijon, Mme Michèle Guyard épouse Cavuoto demeurant 43 rue du Château – 21160 Marsannay-La-Côte, Mme Pascale Guyard épouse Drouelle demeurant 49 rue du Onze Septembre – 21300 Chenôve, M. Sylvain Enselme demeurant 219 route de Cornet – 74230 Dingy-Saint-Clair, Mme Céline Enselme demeurant 451 T rue du 11 Juillet 1944 – 01450 Poncin et M. Jack Enselme demeurant lotissement « le Chéron » - 21910 Barges, ainsi qu'aux acquéreurs M. et Mme Mikail ASATEKIN demeurant tous les deux 35 rue des Bergers – Bâtiment E – 01170 Gex.

Ampliation sera également notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or - 40 avenue du Drapeau – 21000 Dijon.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est déposé en Préfecture de la Côte d'Or et est publié sur les sites internet de Dijon Métropole et de la Ville de Marsannay-La-Côte conformément aux articles L5211-3 et L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Dijon, le **23 juin 2023**

Le Président,
François Rebsamen
Ancien Ministre